

Procès-Verbal Réunion Conseil Municipal
Du 08 Janvier 2021 – 19h30 / 22h40.

1° - **6232 « Fête et Cérémonie » : Caractéristiques Dépenses.**

L'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics Locaux et des associations syndicales de propriétaires ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes **6232 « Fêtes et Cérémonies »** et/ou **6257 « Réceptions »**. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge aux comptes **6232** et **6257** les engagements, mandatements et liquidations de dépenses au **6232 « Fêtes et Cérémonies »** et/ou au **6257 « Réceptions »** tels que présentés dans celui-ci.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la Municipalité (Assemblées Générales, inauguration, Vœux de Monsieur le Maire, ...) ou par des entités extérieures (Communauté de Communes, SIVOS, Syndicats...), animations municipales telles que, par exemple, le repas des aînés, la fête du patrimoine, les fêtes de fin d'année...

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales ;
- Les buffets, boissons, denrées et matières premières, biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés aux manifestations ou aux évènements ;
- Les chèques cadeaux et colis pour le personnel ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

2° - **Engagement, Liquidation et Mandatement Dépenses Investissement 2021.**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, « Engager, Liquider et Mandater » les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020. A l'exception des crédits

afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être « Engagé, Mandaté et Liquidé » par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 251 321.00 €uros. Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **62 830.25** €uros décomposés comme ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	Budget Primitif €uros	Décision Modificative €uros	Budget Cumulé €uros	Autorisation €uros
20 Immobilisation Incorporelle	0.00	0.00	0.00	0.00
204 Subvention Equipement Versée	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
21 Immobilisation Corporelle	189 246.00	+ 540.00	189 786.00	47 446.50
23 Immobilisation en Cours	40 000.00	- 18 465.00	21 535.00	5 383.75

3° - Magasin Vente Directe : Adoption Projet.

Le dossier permettant de proposer aux Saint-Laurentaises et aux Saint-Laurentais un point de vente de produits de première nécessité est maintenant bien avancé. Une proposition financière d'accompagnement de celui-ci est validée et plusieurs réunions se sont déroulées afin d'en définir l'état d'esprit et les modalités. L'emplacement retenu se situe au 11 Allée du Champ de Foire dans les garages communaux.

A ce jour le projet doit être adopté sous la forme soit :

D'un Magasin de Vente Directe dit « Producteurs » où la vente serait essentiellement de producteurs locaux, en priorité, sans concurrence. La philosophie est le « Rural » avec des produits au plus près de Saint-Laurent de Cérès. A défaut, mais toujours dans le contexte « Rural », la possibilité d'agrandir la zone de production est envisageable et envisagée.

D'un point de vente de première nécessité privilégiant tout d'abord les produits locaux ruraux issus des producteurs en associant des produits dits de grande distribution : produits d'appel moins chers par exemple. Des produits de fabrication industrielle seraient présents de type gel douche, huile, conserves.

Un tour de table est proposé ayant pour but de recueillir, engager et argumenter les opinions de chacune et chacun afin de mettre au vote.

Le projet d'un Magasin de Vente Directe de produits locaux issus de « Producteurs Locaux », et au-delà au besoin, sans concurrence, mais dont l'esprit reste le « Rural » a été adopté par la majorité des membres du Conseil Municipal.

4° - Magasin Vente Directe : Demande Subvention DETR/DSIL 2021.

La circulaire relative à la Dotation d'Investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2021 est portée à connaissance. Celle-ci rappelle que « Conformément aux dispositions des articles L 2334-32 et suivants, et L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales [votre] commune est susceptible de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour ses projets d'investissement au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » et/ou au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ».

Les dotations d'investissement de l'Etat visées en supra pour la réalisation d'un Magasin de Vente Directe de produits locaux issus de « Producteurs Locaux », et au-delà au besoin, sans concurrence, mais dont l'esprit est le « Rural », sont sollicitées.

5° - Fonction Publique - Personnel Contractuel – Recrutement et Rémunération.

Suite à la demande des services de la Trésorerie, la délibération référencée n° **D-2020-5-8** présentée dans la séance du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 a été modifiée et complétée par : « *Monsieur le Maire à créer l' ou les emploi(s) correspondant(s) et à modifier en conséquence le tableau des effectifs* ».

INFORMATIONS DIVERSES :

Commission « Environnement / Agriculture » :

Projet global de reconquête de la biodiversité sur la Commune : verger, potager école, rucher partagé. Une restauration des haies sera programmée afin de préserver la faune, la flore et les zones humides et un parcours pédagogique sera ainsi créé. L'embellissement du Bourg sera revu en partenariat avec un Comité.

Commission « Ecole – Cantine Scolaire » :

Les menus de la cantine scolaire sont toujours élaborés en partenariat avec la diététicienne du Centre De Gestion de la Charente avec des produits frais, le plus possible locaux. Cette solution retenue engendre plus de temps de préparation et donc beaucoup plus d'investissement de la part des agentes de la cantine scolaire. Malgré cela, le bilan est très satisfaisant puisque le taux des denrées gaspillées a fortement diminué.

L'achat de produits bios et/ou locaux sur la plateforme « Agrilocal » sera maintenu voire intensifié. Pour les fermentescibles restants (Epluchures, Coquilles d'œuf, restes de repas...), un projet de création d'un poulailler et d'élevage de poules est à l'étude.

Afin de maintenir l'ordre pendant la pause méridienne, des règles de vie ont été affichées dans la cantine scolaire. Un permis à points a été également validé avec 20 points de dotation ; au bout de 15 points retirés, l'enfant est convoqué dans le bureau de Monsieur le Maire.

L'estrade dont la fabrication a été demandée à la société « **DUTRIEUX** Agencements » a été livrée et posée. Les rideaux commandés à l'entreprise « **ROMPEN Pierre** » seront posés la première semaine des vacances de février.

En raison de la pandémie de la **COVID-19**, les Instituteurs-trices et la Municipalité sont en attente de la réponse concernant la classe de neige dont doivent participer les classes de CM.

Commission « Voirie » :

Suite aux travaux de voirie réalisés dans le cadre du **FDAC** (Fonds Départemental d' Aides aux Communes), des défauts ont été relevés et pris en compte par la société titulaire du marché de travaux. La voirie au village d' « Anglade » sera refaite si d'autres détériorations sont constatées.

Des devis relatifs au curage des fossés et arasage des accotements y compris évacuation des déblais sur les voies communales de « Chez Rioux », « La Chaume », « Le Mas Rodier » et « La Garde » ont été demandés au titre d'une consultation. Un programme de réfection est d'ores et déjà à l'étude pour l'été 2021 au titre des travaux de la voirie communale et des chemins ruraux. Une synthèse portant sur le coût du fauchage/élagage incluant les dépenses d'investissements, d'amortissement et de fonctionnement sera présentée aux membres de la « Commission Finances » afin d'émettre une orientation budgétaire ; remplacement matériel ou délégation. Si cette dernière est retenue, un Cahier des Charges sera rédigé et entériné par les deux parties.

Commission « Finances » :

Une analyse du coût de l'entretien de la voirie en termes de fauchage/élagage sera réalisée.

La préparation des budgets primitifs 2021 sera présentée lors de la prochaine commission. Un bilan sur la Taxe Locale d' Equipement sera également proposé ; celle-ci s'applique sur toutes les opérations soumises à autorisation urbanisme (construction, reconstruction, agrandissements bâtiments, aménagement/installation de toute nature). Le

montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire (attribuée par m² de surface taxable) selon une formule. Le taux se situe entre 1% et 5%.

Commission « **Ressources Humaines** » :

Suite au détachement d'un fonctionnaire titulaire jusqu'en août 2021, et afin d'appréhender plus sereinement le printemps prochain en termes de main d'œuvre, un appel à candidatures a été déposé auprès de l'Agence Pôle Emploi de Confolens. Parmi les Curriculum Vitae reçus une sélection et une audition seront effectuées en vue d'un recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Le contrat d'un agent contractuel de droit privé arrive à son terme. Face à des difficultés organisationnelles et à des dysfonctionnements celui-ci ne peut être reconduit en l'état ; la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicap permettrait, peut-être, de maintenir l'agent dans son emploi.

Commission « **Urbanisme** » :

Le PLUI de « Terres de Haute Charente » désapprouvé par les services Préfectoraux doit être présenté à nouveau ; pour cette mise en place une conférence des Maires aura lieu. Une réflexion devra être portée sur les biens sans maîtres issus d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans sans successible connu, ou dont le propriétaire n'est pas connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou par un tiers, en vue de leur acquisition : le bien sera alors incorporé dans le domaine communal.

Concernant les bâtiments communaux, un recensement des besoins en matière de travaux sera réalisé afin de mutualiser les interventions et d'en diminuer ainsi les coûts.

Les compteurs communicants appelés « Linky » sont en phase de remplacement ; ils permettront en outre de contrôler la consommation électrique des ménages. La pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux équipés de ce matériel permettrait de diriger la production d'énergie produite vers les pôles les plus énergivores.

Les travaux de renouvellement de la STation d'EPuration sont en cours ; les bâches sont en phases de pose et les tests d'étanchéité auront lieu. Courant janvier la pose des pompes sera réalisée ; d'énormes moyens de levage seront déployés pour cette opération. La STEP sera en service fin année 2021.

Commission « **Information - Communication** » :

Beaucoup de panneaux d'affichage manquent dans les villages. Aussi il est proposé que les Services Municipaux de la Commune les conçoivent et les réalisent afin d'en équiper chaque village.

Suite à un appel à candidature auprès de l'Ecole Primaire Publique, des jeunes souhaitant s'impliquer pour la Commune ont décidé poursuivre l'action relative au « Conseil Municipal des Jeunes » déjà en place à la précédente mandature. L'élection du Maire aura lieu le samedi 23 janvier à 10h00 à la Mairie ; une carte électorale, une sacoche, un crayon seront remis. Une écharpe sera confiée à Monsieur ou Madame le Maire.

Séance Levée à **22h40**,

Le Maire,

M Manuel DESVERGNE